

OCT 25 1994

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2555^e SÉANCE : 4 SEPTEMBRE 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2555/Rev.1)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2555^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 4 septembre 1984, à 15 h 30.

Président : M. Elleck Kufakunesu MASHINGAIDZE
(Zimbabwe).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2555/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, dès le début de cette séance, rendre hommage au nom du Conseil M. Léandre Bassolé, représentant de Burkina Faso, pour les services qu'il a rendus en sa qualité de président du Conseil pour le mois d'août. Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil si je dis combien nous sommes reconnaissants à M. Bassolé pour les talents de diplomate et la grande courtoisie dont il a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes

consacrées à cette question [2552^e à 2554^e séance], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants des Emirats arabes unis, du Koweït, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) et M. Levin (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Al-Mosfir (Emirats arabes unis), M. Abulhassan (Koweït), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Damavandi Kamali (République islamique d'Iran), M. Birido (Soudan) et M. Noman (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Cuba, de la Turquie et du Yémen démocratique des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'Article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Oramas Oliva (Cuba), M. Kirça (Turquie) et M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. KIRÇA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence pour le mois de septembre. Grâce à votre expérience et à vos qualités avérées, nous sommes persuadés que la façon dont vous dirigez nos débats sera une fois encore un atout important pour le Conseil dans ses travaux.

6. Nous tenons également à rendre hommage à M. Bassolé, représentant du Burkina Faso, qui a présidé avec efficacité, talent et sagesse les travaux du Conseil le mois dernier.

7. Le Conseil, à la demande du Gouvernement du Liban, examine aujourd'hui la situation dans ce pays. Le fait même que le Conseil discute une fois de plus de cette question atteste les répercussions et les conséquences dévastatrices de l'invasion de ce petit pays par Israël il y a plus de deux ans. Le Liban est une société composée d'une mosaïque unique et délicate et tissée de réseaux institutionnels complexes. Ce pays connaît des problèmes depuis longtemps, mais c'est l'attaque israélienne qui a sapé ses fondements mêmes. La tragédie et les souffrances du peuple libanais sont sans égal, à l'exception du sort des Palestiniens qui, et ce n'est pas par hasard, souffrent aux mains du même oppresseur, Israël.

8. Nous prenons la parole aujourd'hui pour bien souligner notre profonde inquiétude devant le sort et l'avenir réservés au Liban et dire que nous appuyons le plein rétablissement de la souveraineté libanaise sur l'ensemble de son territoire, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues. Il faut absolument que l'ensemble du territoire libanais soit à nouveau sous contrôle libanais pour que l'on puisse poursuivre et mener à bien le processus de réconciliation et de reconstruction du pays. La Turquie, qui a une longue expérience historique de cette région et qui est depuis de nombreux siècles étroitement associée à l'évolution des événements qui l'ont façonnée, est particulièrement à même de comprendre et d'apprécier la signification et la portée de la situation actuelle au Liban. C'est la raison pour laquelle nous sommes profondément troublés par ce qui se passe au Liban, par ce qui arrive à ce pays.

9. Dans son intervention [2552^e séance], le représentant du Liban a décrit de façon fort convaincante et en détail la politique et les pratiques des autorités d'occupation israéliennes dans le sud du Liban. Point n'est donc besoin d'y revenir. Dans le sud du Liban, la vie d'un peuple qui a déjà subi d'indicibles misères et souffrances a été gravement perturbée. La persistance d'Israël dans cette attitude négative est l'une des principales causes de la tension et de la violence dans la région. Elle représente aussi l'un des principaux obstacles à l'apparition de toute perspective raisonnable de paix juste et durable au Moyen-Orient.

10. Voilà pourquoi nous en appelons à Israël pour qu'il satisfasse ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et se conforme aux normes du droit international en respectant les droits de la population des territoires occupés et le caractère autochtone de ces terres.

11. Le Liban peut résoudre ses problèmes et le fera, mais seulement lorsqu'il sera libéré du joug de la domination et

de l'occupation étrangères. C'est la raison pour laquelle le retrait rapide d'Israël du Liban est essentiel pour le salut du Liban. Le maintien de l'occupation du sud du Liban ne fera que retarder le processus de reconstruction libanais et renforcer les divisions existant dans le pays. Plus vite Israël comprendra que son invasion du Liban et le maintien de sa présence dans ce pays n'ont amené ni paix ni sécurité mais seulement plus de souffrances pour chacun, une plus grande instabilité et une plus grande tension pour tous les intéressés, mieux cela vaudra. Nous avons entendu le représentant d'Israël [*ibid.*] proclamer qu'Israël a l'intention de se retirer du Liban. Nous demandons instamment à Israël de donner effet sans plus de retard à cette intention.

12. Un Liban libre, uni et réconcilié est ce que le peuple libanais le mérite. C'est aussi une condition indispensable pour la stabilité de l'ensemble de la région. Le retrait d'Israël est un préalable indispensable si l'on veut atteindre cet objectif. Toutes les autres forces actuellement au Liban doivent également évacuer le pays dans des conditions qui soient acceptables pour le Gouvernement libanais. Le peuple libanais sait mieux que quiconque comment remettre sur pied sa société et son pays. Il l'a fait par le passé en réussissant à établir une société créatrice et prospère. Nous sommes certains que si on les laisse tranquilles et si on les libère de l'ingérence étrangère, d'où qu'elle vienne, les Libanais se retrouveront. Cette fois, le peuple libanais sait que la tâche est plus ardue, mais il sait aussi qu'il lui faut absolument réussir ou périr. Tous les pays sont tenus d'aider le Gouvernement libanais dans cette tâche nationale monumentale.

13. Nous espérons ardemment que le Conseil adoptera à présent une résolution judicieuse et opportune pour aider le Liban à aller de l'avant, plus confiant dans ses efforts pour recouvrer sa souveraineté et sa totale indépendance et pour accélérer le processus de réconciliation et de reconstruction nationales. Le représentant du Liban a fait connaître au Conseil ce que son gouvernement attendait de lui. Nous prions le Conseil de faire droits à ces demandes légitimes.

14. Mlle MONCADA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir présider le Conseil au mois de septembre qui représente, pour la communauté internationale, le début de très importantes activités. En dépit de la distance, des liens historiques étroits, forgés dans la lutte qu'ont menée nos peuples pour se libérer de l'oppression et de l'exploitation étrangères, nous unissent à votre pays. De même, à présent, nous partageons des aspirations et des objectifs communs au sein du Mouvement des pays non alignés auquel nous appartenons.

15. Des liens semblables nous unissent au Burkina Faso, dont le représentant, M. Bassolé, a dirigé avec adresse et objectivité les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

16. Le représentant du Liban a fourni au Conseil de nombreux détails sur le sort cruel et inhumain réservé aux habitants du sud du Liban du fait de l'occupation illégale d'Israël. Ce comportement typique d'Israël dans tous les territoires qu'il occupe n'est pas surprenant. Il y a quelque mois à peine, nous avons également entendu le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) nous conter le dernier épisode de morts et de souffrances de son peuple dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ain El-Hiloué [2540^e séance]. Seuls ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas lire les journaux ignorent qu'Israël a pris toutes les mesures nécessaires pour isoler le sud du Liban, la partie occidentale de la Bekaa et le district de Rachaya.

17. Tout cela trouve son origine dans l'invasion du Liban par Israël et sa présence illégale dans ce pays, lesquelles constituent un pas important dans les plans expansionnistes d'Israël dont l'objectif final est l'expulsion et l'extermination du peuple arabe et palestinien.

18. L'invasion du Liban en soi et ses effets néfastes représentent un problème de plus créé par Israël pour la nation arabe, même si le représentant de la puissance occupante a essayé ici même de nous convaincre que le peuple palestinien et les Libanais sont eux-mêmes les causes du problème du Liban. Il a été jusqu'à dire que le sud du Liban occupé est à présent un paradis grâce à la générosité de la puissance occupante.

19. Il est évident que la politique pratiquée quotidiennement par le régime sioniste dans ce territoire bien précis a pour objectif l'extermination du peuple palestinien et la destruction de la souveraineté, de l'indépendance et de l'unité du Liban. Conformément à ces objectifs, Israël a procédé à toute une série de constructions illégales pour détourner vers son territoire les eaux du Wazzani et du Litani afin d'isoler totalement la Bekaa occidentale et le district de Rachaya.

20. Que vise Israël par tous ces actes inhumains ? Le Conseil ne saurait accepter aucune raison, aucun prétexte, car tout acte auquel se livre Israël dans les territoires arabes occupés ne peut être ni légitime ni pacifique dès lors que l'occupation elle-même est illégale et illégitime. Nous l'avons déjà dit dans des occasions antérieures devant le Conseil et nous le répétons maintenant : tant qu'Israël continuera d'occuper le sud du Liban, la bande de Gaza et la Rive occidentale, les populations concernées connaîtront la terreur et l'oppression et leurs droits les plus fondamentaux leur seront déniés. Il est donc essentiel que le Conseil puisse recourir à tous les moyens dont il dispose pour obtenir l'application de ses résolutions par Israël. Pour ce qui est du cas du Liban en particulier, de nombreuses résolutions ont été adoptées en 1982, dont les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) dans laquelle le Conseil exigeait le retrait d'Israël du pays. Le Conseil ne

saurait ignorer que si Israël n'a encore respecté aucune de ces résolutions et, qui plus est, consolide quotidiennement sa politique inhumaine et illégale, il ne le fait pas seul mais appuyé par la puissance militaire et politique que lui apporte un membre permanent du Conseil qui, comme Israël, recourt à la force et à l'intimidation pour subjuguier les peuples qui luttent courageusement pour obtenir ou conserver leur indépendance.

21. En dépit des obstacles, le Conseil doit continuer d'exiger qu'Israël respecte les principes de la Charte des Nations Unies, les dispositions du droit international et les principes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, qui exigent que la puissance occupante respecte les droits fondamentaux des habitants des territoires occupés.

22. C'est précisément à cette époque difficile pour l'humanité, où les armes et la force sont utilisées contre les peuples d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen-Orient, que le Conseil a la responsabilité principale de veiller à ce que, précisément, cette situation ne se poursuive pas, de promouvoir la paix et d'éliminer la violence.

23. La problématique spécifique que nous examinons aujourd'hui ne saurait en aucun cas être séparée de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble.

24. Les pratiques inhumaines et cruelles d'Israël contre la population du sud du Liban sont la conséquence de l'invasion israélienne et de l'occupation illégale de ce territoire depuis deux ans. Et cette invasion et cette occupation illégales sont à leur tour le produit d'une politique sioniste qui prétend refuser au peuple palestinien son droit à l'existence en tant que peuple et nation, son droit à l'indépendance et à l'autodétermination. Il est donc impératif de trouver une solution globale, juste et durable au problème du Moyen-Orient, sur la base essentielle de la restitution au peuple palestinien de ses droits nationaux.

25. S'il est certain qu'il existe déjà un cadre pour une solution pacifique au Moyen-Orient, il n'en est pas moins vrai que nous sommes encore loin de son application. Voilà donc la tâche à laquelle nous devons nous atteler. Nous devons exiger immédiatement l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

26. Il est également indispensable que soit convoquée le plus rapidement possible une conférence de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation des principaux protagonistes au conflit. S'il existe des réponses négatives à cette proposition, qui a été approuvée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C du 13 décembre 1983 et par la majorité écrasante des membres du Conseil,

c'est précisément parce que le dialogue et les solutions politiques négociées n'offrent aucun attrait pour ceux qui recourent uniquement au pouvoir des armes et à la force pour régler unilatéralement les situations. Cela, le Conseil ne peut ni ne doit l'accepter.

27. M. BASSOLÉ (Burkina Faso) : Monsieur le Président, permettez-moi, avant toute chose, de vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Vous représentez un pays, le Zimbabwe, avec lequel le Burkina Faso entretient d'étroites relations d'amitié et de fraternité, et vos qualités de diplomate avisé et expérimenté me donnent l'assurance que les travaux du Conseil ne connaîtront que des succès sous votre mandat.

28. Les faits portés à la connaissance du Conseil par le représentant du Liban lors de son intervention au début de nos débats apportent à ma délégation la preuve que les vraies intentions d'Israël dans son occupation du Sud du Liban sont loin d'être de garantir la sécurité de la frontière nord de l'Etat hébreu. Terroriser jour et nuit les habitants du sud du Liban revient-il à garantir la sécurité d'une frontière ? Arrêter et interner les populations civiles dans des camps de prisonniers répond-il à cet objectif ? Obstruer et tenter de paralyser systématiquement les échanges de tous ordres entre le sud du Liban et le reste du pays garantira-t-il la sécurité d'Israël ? Et que dire de ces autres pratiques arbitraires et inhumaines qui consistent à brûler des récoltes, à empêcher la moisson des céréales, à obliger les habitants à moissonner avant la saison ou, encore, à piller des sites historiques ?

29. Les autorités de Tel-Aviv, en posant ces actes tragiques dans les régions occupées du sud du Liban, violant ainsi de manière flagrante les dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que d'autres instruments internationaux, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, les Conventions II de 1899 et IV de 1907 de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre² et la Déclaration universelle des droits de l'homme, les autorités israéliennes, dis-je, ne visent assurément pas cet objectif, que leur représentant s'est plu à affirmer avec tant de calme et de sérénité le Conseil.

30. Au contraire, ces actes répréhensibles de la soldatesque israélienne ont pour but ultime d'attiser artificiellement et de maintenir vive la tension dans le sud du Liban afin de justifier aux yeux de l'opinion la perpétuation de l'occupation militaire que les autorités de Tel-Aviv tentent de faire admettre comme seul moyen de règlement de leur conflit avec le Liban et avec les autres Etats arabes de la région.

31. Et, comme si les souffrances et les dommages causés aux paisibles habitants du sud du Liban par les forfaits de

l'occupation ne suffisaient pas, voilà qu'Israël pousse ses ambitions jusqu'à vouloir détourner les eaux du Litani et du Wazzani, cherchant par là à priver les populations du secteur occupé d'un bien naturel précieux.

32. Bien que cette nouvelle reste encore à confirmer, elle a de quoi susciter de vives inquiétudes à ma délégation. Mon pays, qui souffre depuis plus d'une décennie des méfaits de la sécheresse, connaît plus que d'autres la valeur de l'eau et comprend parfaitement les appréhensions du Liban face aux nouvelles faisant état du projet de détournement des eaux par l'occupation israélienne. Si ces appréhensions légitimes devaient être confirmées, ma délégation se joindrait aux autres membres du Conseil pour condamner avec énergie ce qui ne peut être qualifié que de pur acte de piraterie. En attendant, nous osons espérer que les informations qui nous parviennent à ce sujet resteront au stade d'une simple rumeur que les résultats des enquêtes dont a fait état le représentant du Liban permettront de démentir.

33. Dans son intervention du 29 août [2552^e séance], le représentant d'Israël a tenté de faire devant le Conseil l'apologie de l'occupation d'une partie du territoire libanais par les forces armées de son pays. Il a poussé l'audace jusqu'à faire état d'hypothétiques bienfaits que cette occupation procurerait aux populations locales. Il ne resterait plus qu'à demander au Conseil de rendre hommage à cette armée pour son œuvre au Liban !

34. Quelle que soit l'opinion du représentant d'Israël et quels que soient les arguments qu'il puisse avancer, ma délégation demeure fermement convaincue que le peuple libanais reste le seul maître de sa destinée. Aucune raison, aucun principe du droit international ne peut ni ne saurait justifier l'ingérence, d'où qu'elle vienne, dans les affaires intérieures d'un pays.

35. C'est sur la base de cette intime conviction que la délégation du Burkina Faso s'est jointe aux autres délégations de pays non alignés pour réclamer avec insistance le retrait des forces multinationales du Liban. C'est la même conviction qui l'amène aujourd'hui encore à lancer un pressant appel à Israël pour qu'il respecte strictement les résolutions pertinentes du Conseil, notamment ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982), et qu'il retire sans plus tarder et sans aucune condition du sud du Liban son armée d'occupation.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

37. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de prendre la parole au Conseil sous votre éminente

direction. Venant du Zimbabwe, vous apportez avec vous l'expérience d'un homme qui ne connaît que trop bien les souffrances de l'occupation étrangère et la détermination d'un peuple héroïque qui a lutté pour l'indépendance et la dignité. Il en va de même des combattants de la liberté du Liban qui ont fait du sud du Liban un champ de bataille et un cauchemar qui hante les forces d'occupation israéliennes. En tant que diplomate accompli, vous avez déjà donné la preuve de votre sagesse et de votre tact, et avant tout, de votre sens très profond de la justice.

38. A votre prédécesseur, M. Bassolé, sous la direction duquel le Conseil a commencé le débat sur la situation dans le sud du Liban, je voudrais adresser mes félicitations pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux au mois d'août.

39. Je n'essaierai même pas de faire écho à la plainte bien étayée du représentant du Liban. Il a été parfaitement clair. Il a décrit en termes simples la tragédie du peuple libanais qui languit sous le joug de l'occupation israélienne et les atrocités d'une puissance d'occupation qui viole le droit international, les Conventions de Genève de 1949³ et même les résolutions du Conseil. Ce qu'il a demandé était tout aussi clair : qu'il soit mis fin à l'occupation par Israël du sud du Liban, comme le Conseil le demande dans ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982) adoptées à l'unanimité; qu'il soit mis fin aux pratiques israéliennes contre les habitants du sud, de la Bekaa occidentale et du district de Rachaya; que soit levé le siège israélien des territoires occupés, en insistant sur le droit inaliénable du Liban à ses eaux et enfin, qu'on oblige Israël à respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles du droit international, les Conventions de Genève de 1949, d'autres conventions internationales et les Conventions II de 1899 et IV de 1907 de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre².

40. Mais quelle a été la réponse d'Israël, présentée par M. Blum ? Son argument principal était le suivant : Pourquoi se préoccuper de la situation dans le sud du Liban alors qu'il y a des problèmes plus graves ailleurs dans le pays ? Pour appuyer son argumentation, il a longuement cité des articles de presse, mentionnant "la situation de sécurité déjà précaire au Liban en raison de la guerre intestine qui se déroule dans ce pays, en particulier à Beyrouth et aux alentours, ainsi qu'au nord" [*ibid.*, par. 60]. En fait, il a essayé de faire porter la responsabilité des atrocités israéliennes au Gouvernement libanais, d'autant plus que celui-ci avait abrogé l'accord du 17 mai 1983 qui n'était rien moins qu'un diktat israélo-américain imposé au peuple libanais. Non content de cela, il a dit ensuite que la plainte du Liban était de la propagande de diversion. Telle est la réaction et l'attitude d'un Israël agressif, dont la raison d'être est l'expansion par la force et l'agrandissement territorial. Le plan d'action systéma-

tique d'Israël est simple : justifier, puis envahir; occuper, puis justifier.

41. Encouragé par un appui américain généreux sur les plans militaire, économique et politique, Israël n'estime même pas devoir une explication au Conseil pour la poursuite de son occupation du sud du Liban, pour sa politique coloniale et ses odieuses pratiques et pour le mépris total qu'il a envers le Conseil et le droit international. Seul Israël, qui est quotidiennement nourri par l'assistance américaine et encouragé à présent par une alliance stratégique avec les Etats-Unis, peut se permettre de bafouer le Conseil. Et pourquoi pas ? Israël a toujours été systématiquement protégé par un veto américain, un veto qui, en pratique, a rendu le Conseil impuissant et inoffensif. Israël ne table que sur la force, de même que les Etats-Unis qui ont retiré leurs marines du Liban, laissant derrière eux leur allié stratégique avec la situation bien en mains dans le sud du Liban.

42. On se demande bien pourquoi Israël voit dans la plainte du Liban une manœuvre de propagande et de diversion. Est-ce aller trop loin, pour un pays qui souffre, que de présenter inlassablement son cas au Conseil de crainte que le monde n'oublie que son territoire est occupé par la force des armes ? Et pourquoi le Liban ne lancerait-il pas une campagne politique et une campagne de presse pour alerter l'opinion publique mondiale des souffrances de son peuple et ne chercherait-il pas à obtenir du Conseil — qui doit défendre la Charte et assurer la mise en œuvre de ses propres résolutions — qu'il redresse les torts subis ? Israël, semble-t-il, a besoin de plus de temps pour renforcer sa mainmise sur le sud du Liban et en faire un élément permanent de ses rêves expansionnistes. Exposer les souffrances des Libanais sous occupation israélienne, démasquer la brutalité de l'armée d'occupation, dévoiler les desseins d'Israël concernant les ressources naturelles du Liban et leur pillage ne sont pas des éléments de propagande. Ce sont des faits établis qu'aucun argument ne peut camoufler. Mais le Liban est censé mettre de côté non seulement les problèmes de l'occupation, mais l'occupation israélienne elle-même, jusqu'à ce que l'annexion devienne réalité. N'est-ce pas ce qui s'est passé avec les hauteurs syriennes du Golan et Jérusalem ?

43. Et même si le Liban est en proie à d'autres problèmes ailleurs dans le pays, cela justifie-t-il l'occupation israélienne du sud du Liban ? Israël profite actuellement des problèmes du Liban, qu'on peut d'ailleurs lui attribuer en grande partie. Il ressort de la réponse d'Israël à la plainte du Liban que l'occupation du sud du Liban est une bénédiction. Mais, en réalité, l'occupation israélienne du sud du Liban est le pire des fléaux pour le Liban; c'est le plus grave danger auquel font face le peuple libanais et son gouvernement, et c'est donc le problème le plus urgent que le Conseil doit examiner maintenant. C'est pourquoi ce

débat vient à point, même un peu tard, et c'est pourquoi le Conseil est prié de répondre à la plainte du représentant du Liban. S'il y a propagande de diversion, ce qu'il y a, c'est dans la réaction d'Israël dans ce débat qu'elle se trouve, et ce n'est pas nouveau. Par opportunisme, Israël a fabriqué des justifications guère convaincantes pour légitimer sa politique d'expansion. C'est la même mentalité de colon qui le pousse à créer des faits par la force — le reste n'est que de la propagande.

44. Par bonheur, le sud du Liban se révèle être un endroit où le fait de l'occupation militaire est confronté à celui d'une âpre résistance héroïque. Deux ans après son lancement, l'opération "Paix pour la Galilée" est devenue l'opération enfer pour les forces armées israéliennes. Parallèlement aux atrocités israéliennes, l'histoire consigne des opérations hardies contre les soldats israéliens. Plus les soldats israéliens se montrent barbares, plus se fortifie la résistance d'un peuple dédié à la libération de sa patrie et au renversement des fondements mêmes de l'arrogance israélienne. Plus longtemps ils resteront plus ils saigneront. Et lorsque, enfin, ils se retireront, ce sera en raison des blessures de l'occupation.

45. Les Etats-Unis sont pitoyablement devenus les otages d'un Israël expansionniste. Ils peuvent continuer d'aider Israël et de le protéger par leur veto, leurs armes et leurs dons mais ils ne peuvent étouffer la volonté d'un peuple résolu à se battre et à vaincre. Nos cœurs sont avec les martyrs de la résistance dans le sud du Liban et avec chaque homme, femme et enfant libanais qui luttent. Nous nous inclinons devant eux avec admiration et respect car, avec le mouvement de résistance palestinien, ils représentent la conscience des masses arabes en révolte, dont le conflit avec le sionisme et ses bailleurs de fonds ne fait que commencer.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, avant tout je vous adresse mes félicitations pour votre accession à la présidence pour le mois de septembre. Nous sommes convaincus que votre sagesse et vos talents de diplomate conduiront au succès les travaux du Conseil au cours de ce mois.

48. J'exprime également notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant du Burkina Faso, M. Basolé, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

49. Depuis plus de deux ans, le Conseil et d'autres organes des Nations Unies examinent la situation créée dans la République libanaise paisible et non alignée par l'inva-

sion criminelle d'Israël et les actes de vandalisme que font subir depuis lors les forces d'occupation israéliennes à ce pays martyr.

50. Nous nous souvenons tous de ce que proclamaient à l'époque les agresseurs sionistes — "Paix pour la Galilée" — dans leur vaine tentative de justifier l'injustifiable et de détourner l'attention de la communauté internationale de leurs objectifs véritables qui ne sont autres que de liquider la résistance palestinienne, de frapper les forces progressistes libanaises, de créer des conditions leur permettant d'installer à Beyrouth un gouvernement soumis aux diktats de Tel-Aviv, de faciliter l'installation des troupes américaines au Liban, d'appliquer la politique expansionniste d'Israël et d'établir les bases propres à favoriser le lancement de nouvelles agressions contre d'autres Etats arabes, particulièrement contre la Syrie, et de consolider leur présence dans les hauteurs du Golan, sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

51. Ni les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ni les décisions du Mouvement des pays non alignés et d'autres instances internationales n'ont permis d'arrêter les desseins diaboliques des dirigeants israéliens qui, dans la hâte qu'ils ont d'atteindre leurs objectifs, n'ont pas même hésité à commettre des crimes aussi horribles que les massacres de Sabra et Chatila, pour ne mentionner que ceux qui ont le plus bouleversé et indigné l'opinion publique internationale.

52. A l'heure actuelle, nous percevons une intensification de cette politique irrationnelle entièrement vouée à l'échec. Il semble que les dirigeants israéliens s'efforcent de punir le peuple libanais pour le sort humiliant qu'ont eu à subir dans ce petit pays les forces internationales, particulièrement les forces de son allié et protecteur, les Etats-Unis, et pour l'annulation de l'odieux traité qui leur avait été imposé par les forces de l'occupant et les pressions de Washington.

53. Cependant, ma délégation ne croit pas que ce soit là les seules raisons qui ont motivé les dernières mesures prises dans le sud du Liban par les sionistes ni leur refus d'appliquer les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil.

54. La déclaration éloquente que le représentant du Liban a faite au Conseil et la description détaillée qu'il a donnée des violations quotidiennes du droit international de la part d'Israël révèlent les véritables intentions des dirigeants de Tel-Aviv. Non content des échecs qu'a entraînés sa politique insensée, Israël s'efforce de mener à bien son plan de toujours qui est d'étendre ses frontières au sud du Liban et d'incorporer ce territoire dans des plans annexionnistes qu'il applique déjà sur la Rive occidentale, à Jérusalem, dans les hauteurs du Golan et dans la bande de Gaza.

55. Ce n'est plus un secret pour personne que ce défi persistant lancé à la communauté internationale par les autorités sionistes n'est possible que grâce à l'appui inconditionnel qu'Israël reçoit des Etats-Unis sous forme d'armes, de fonds et d'appui politique et diplomatique, appui qui lui permet de continuer de bafouer les résolutions du Conseil et d'appliquer sa politique agressive et expansionniste à l'encontre du peuple palestinien et des pays arabes, avec tous les dangers que cela représente pour la paix et la sécurité internationales.

56. La communauté internationale ne saurait continuer d'accepter qu'un Membre de l'Organisation persiste à bafouer impunément le droit international et les buts et objectifs de la Charte des Nations Unies. Le moment est venu d'arrêter les infractions sionistes. La sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées. Israël doit cesser ses actes criminels dans

le sud du Liban et retirer immédiatement ses forces d'invasion de ce pays.

57. Nous espérons que les membres du Conseil seront en mesure de répondre à l'appel lancé par le représentant du peuple libanais et de contribuer à mettre fin au martyre de ce peuple qui souffre en exerçant pleinement le mandat qui leur a été confié.

La séance est levée à 17 h 10.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

² Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nos 970 à 973.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
